



Année universitaire 2018/2019

Sujet examen

Session : Normale (1^{ère})

Année de formation : Master 1 MS

Intitulé et code de l'épreuve : SMMSA2KM UE11 *Eléments économiques et financiers*

Nom du responsable du sujet : Eric Adamkiewicz

Durée de l'épreuve : 2h

Documents ou matériels autorisés

Documents non autorisés X

Rédiger sur 2 copies séparées

Sujet Stéphane Rapha (sur 10 points)

Cas pratique n°1

Vous êtes directeur du service des sports d'une collectivité de moyenne importance. Afin de réaliser des économies en matière de fonctionnement, le maire nouvellement élu, vous demande de ne plus mettre en œuvre les stages sportifs municipaux jusqu'alors ouverts aux enfants résidant dans la commune, à l'occasion des vacances de pâques.

Soucieux cependant de satisfaire les attentes de son électorat, il vous suggère de confier l'organisation de ces activités à l'association omnisports de la commune, en échange du versement d'une subvention.

Attirez l'attention du maire sur les difficultés d'ordre juridique, que posent cette proposition.

Cas pratique n°2

Extrait de l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Versailles 26 mai 2008

(...) Considérant qu'il résulte de l'instruction que M. Blanchard, directeur technique salarié de l'ASSOCIATION VAL D'YERRES SPORT, est, en application de l'article 5 de son règlement intérieur, responsable de l'encadrement du personnel salarié de l'association et de son recrutement ; qu'il participe régulièrement au comité directeur, organe chargé de l'administration de l'association, avec voix consultative ; qu'il disposait, au cours de la période vérifiée, d'une procuration sur le compte bancaire de l'ASSOCIATION VAL D'YERRES SPORT ; qu'il n'est enfin pas contesté que la SCI Blanchard, dont M. Blanchard est associé et gérant et qui loue à l'association requérante les locaux qu'elle occupe, disposait, au cours des années vérifiées, de créances de loyers impayés conséquentes et a permis d'assurer la pérennité de l'association par une

réduction du loyer de 22 800 francs (3 475,84 €) à 12 000 francs (1 829,39 €) hors taxes par un avenant au bail conclu le 1er août 1999 ;(...)

Considérant, par ailleurs, que l'administration fiscale établit, après avoir analysé le fichier des adhérents de l'ASSOCIATION VAL D'YERRES SPORT, que le « fitness », la musculation, le hammam et les séances d'ultra-violets représentent les principales activités de l'association requérante ; qu'il résulte de l'instruction que ces activités sont également proposées par des entreprises situées dans la même zone géographique d'attraction ; que les tarifs des prestations de l'ASSOCIATION VAL D'YERRES SPORT ne diffèrent pas de ceux des entreprises précitées et, à l'exception d'un abonnement réduit réservé aux étudiants par ailleurs pratiqué par lesdites entreprises, ne sont pas modulés en fonction de critères économiques ou sociaux ; que, de surcroît, l'ASSOCIATION VAL D'YERRES SPORT a recouru à des méthodes commerciales comparables à celles des entreprises du secteur concurrentiel, notamment en procédant à la distribution de 20 000 prospectus en 1998 ; (...)

Quelle conclusion a, selon-vous, tirée l'administration fiscale de la gestion de l'"association Val d'Yerres sport" ?

Quelle conclusion a, selon-vous, tirée l'administration fiscale de l'activité de l'"association Val d'Yerres sport" ?

Une filiarisation des activités lucratives, présenterait-elle un intérêt pour cette association ?

Sujet Eric Adamkiewicz (sur 10 points)

Alors que l'estimation du budget prévisionnel du Centre Aquatique Olympique (CAO) est passée de 129,4 M d'euros (2016) à 260 M d'euros en 2018 (Rapport IGF mars 2018) et que le déficit d'exploitation est estimé à 500 000 euros par an.

Expliquez en quoi les finances publiques locales sont concernées par l'évolution de ce projet d'équipement olympique.



Année universitaire 2018/2019

Sujet examen

Session : SHN

Année de formation : Master 1 MS

Intitulé et code de l'épreuve : SMMSA2KM UE11 *Eléments économiques et financiers*

Nom du responsable du sujet : Eric Adamkiewicz

Durée de l'épreuve : 2h

Documents ou matériels autorisés

Documents non autorisés X

Rédiger sur 2 copies séparées

Sujet Stéphane Rapha (sur 10 points)

Cas pratique n°1

Un de vos amis passionné d'aviation, souhaite trouver les ressources nécessaires au fonctionnement de son aéroclub (association loi 1901), dont l'objet est d'assurer la formation de pilotes amateurs.

Il a l'idée de proposer des baptêmes de l'air en avion, en échange d'une cotisation de 150 euros.

C'est la seule contrepartie exigée de la part de ces consommateurs-adhérents.

Pensez-vous que cette solution soit conforme aux exigences légales en vigueur ?

Cas Pratique n°2

Extrait de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nancy – 23 mars 2009

(...) Considérant qu'il résulte de l'instruction que M. X a été désigné « administrateur » de l'association par son assemblée générale en 1975 et qu'aux termes d'un contrat passé la même année avec cet organisme, dénommé « cahier des charges », lui sont assurés en contrepartie de fonctions de gestion « le logement le chauffage et la prise en charge d'un cheval » ; que M. X exerçant les fonctions de trésorier de l'association et de maître de manège durant les années en litige disposait, au cours de la période vérifiée, ainsi que son épouse pour l'un d'entre eux, du pouvoir d'engager des dépenses sur les comptes bancaires ouverts au nom du centre hippique ; que sa fille y est salariée et domiciliée et son fils y assure des vacances ; que l'association lui assure la libre disposition d'une maison qu'il occupe

dans le centre hippique, lequel en assume les charges d'eau, d'électricité et de chauffage selon une base forfaitaire ; que le centre assure aussi les frais de pension et d'entretien de ses dix chevaux et de ceux de sa fille ; que l'entretien et les réparations de son véhicule personnel sont pris en charge par le centre, sans avoir à justifier de la nature des déplacements ; qu'enfin, lui sont versées des vacances d'enseignement de l'équitation ; que l'ensemble des prestations et rémunérations assurées à l'intéressé et non contredites est évalué par le vérificateur à un montant de 35 311,60 euros en 2000 et 27 488,41 euros en 2001, les frais d'entretien des chevaux de sa fille s'élevant à 3 213, 32 euros en 2000 et 6 022,50 euros en 2001 ; que les recettes globales du centre s'établissent à 325 627 euros en 2000 et 351 277 euros en 2001 ; qu'ainsi, M. X, exerçant un contrôle effectif et constant de l'association CENTRE HIPPIQUE DU PAYS DE MONTBELIARD et bénéficiant de contreparties sans rapport avec les seules sujétions effectivement imposées par l'exercice de son mandat statutaire de trésorier, (...)

Considérant, par ailleurs, qu'il résulte de l'instruction que les principales activités de l'association requérante sont l'enseignement du cheval et du poney, la formation professionnelle de moniteurs, la prise en pension de chevaux de propriétaires, l'organisation de compétitions extérieures et de manifestations sportives, enfin l'équithérapie, laquelle représente une part marginale des recettes ; que ces activités sont, dans l'ensemble, également proposées par des entreprises situées dans la même zone géographique d'attraction au sud de Montbéliard, et pour quatre d'entre elles, à moins de 30 km du requérant ; que les tarifs des prestations du CENTRE HIPPIQUE DU PAYS DE MONTBELIARD ne diffèrent pas de ceux des entreprises précitées et ne sont pas modulés en fonction de critères économiques ou sociaux ; que, de surcroît, le CENTRE HIPPIQUE DU PAYS DE MONTBELIARD a recourt aux mêmes méthodes commerciales que celles des entreprises du secteur concurrentiel, notamment en faisant connaître des activités dans les pages jaunes de l'annuaire ; (...)

Quelle conclusion a, selon-vous, tirée l'administration fiscale de la gestion de l'association "centre hippique du pays de Montbéliard" ?

Quelle conclusion a, selon-vous, tirée l'administration fiscale de l'activité de l'association "centre hippique du pays de Montbéliard" ?

Une filiarisation des activités lucratives, présenterait-elle un intérêt pour cette association ?

Sujet Eric Adamkiewicz (sur 10 points)

Expliquez de quelle manière le recrutement de personnels contractuels impacte le budget des collectivités et la construction des stratégies de management des services concernés.



Année universitaire 2018/2019

Sujet examen

Session : 1

Année de formation : Master 1 MS

Intitulé et code de l'épreuve : SMMSA2LM Management des ressources humaines

Nom du responsable du sujet : GARCIA Marie-Carmen

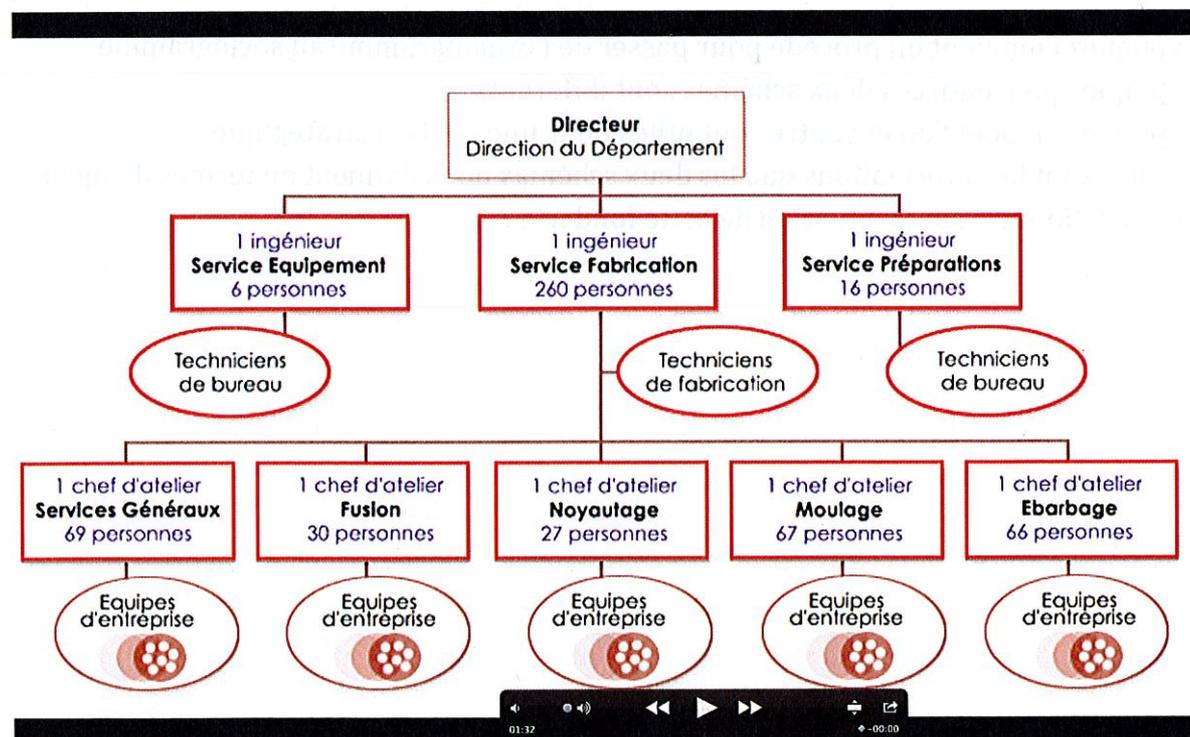
Durée de l'épreuve : 2h

Documents ou matériels autorisés

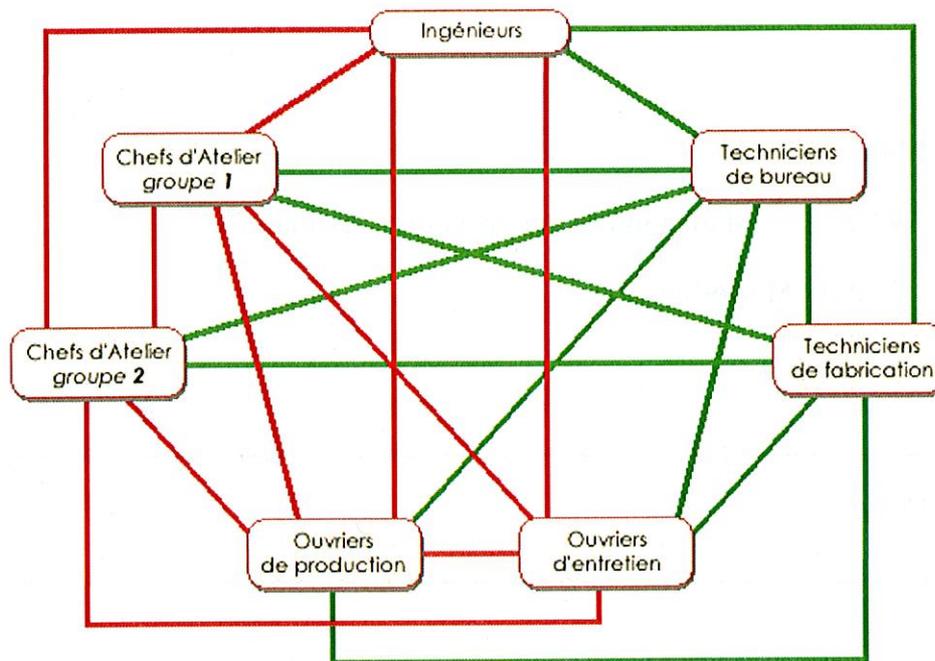
Documents non autorisés X

Voici l'organigramme et le sociogramme issus d'une Analyse organisationnelle dans une fonderie.

Organigramme



Sociogramme



Répondez aux questions suivantes en argumentant votre propos pour chaque réponse (attention à la syntaxe et à l'orthographe). Chaque réponse est notée sur 5 points.

- Expliquez comment on procède pour passer de l'organigramme au sociogramme
- Expliquez pourquoi ces deux schémas sont différents
- Expliquez en quoi l'un et l'autre sont utiles pour une analyse stratégique
- Quelles sont les informations que les deux schémas nous donnent en termes d'enjeux organisationnels sur la situation de cette fonderie ?



Année universitaire 2018/2019

Sujet examen

Session : 1^{ère} Session Année de formation : **Master 1 STAPS**

Intitulé et code de l'épreuve : **SMMSA2MM – UE Analyse stratégique**

Nom du responsable du sujet : Charlot Vincent Durée de l'épreuve : 2 heures

Documents non autorisés

La question du recrutement étranger relève souvent d'un thème sensible dans le développement stratégique d'un club sportif professionnel. Tantôt présenté comme un « destructeur d'identité » voire facteur explicatif de piètres performances des sélections nationales, le joueur étranger peut pourtant dans certains cas se révéler être un élément structurant d'une stratégie efficace pour les organisations sportives. Vous argumenterez cette affirmation en présentant les apports de celui qui vient « de l'extérieur » en vous appuyant sur des exemples issus de l'intervention comme de vos connaissances personnelles.



Année universitaire 2018/2019

Sujet examen

Session : 1^{ère} Session Année de formation : **Master 1 STAPS**

Intitulé et code de l'épreuve : **SMMSA2MM – UE Analyse stratégique**

Nom du responsable du sujet : Charlot Vincent Durée de l'épreuve : 2 heures

Documents non autorisés

La question du recrutement étranger relève souvent d'un thème sensible dans le développement stratégique d'un club sportif professionnel. Tantôt présenté comme un « destructeur d'identité » voire facteur explicatif de piètres performances des sélections nationales, le joueur étranger peut pourtant dans certains cas se révéler être un élément structurant d'une stratégie efficace pour les organisations sportives. Vous argumenterez cette affirmation en présentant les apports de celui qui vient « de l'extérieur » en vous appuyant sur des exemples issus de l'intervention comme de vos connaissances personnelles.